



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 62 - 6

Arras, le 7 décembre 2022

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le courriel réceptionné de la SARL HURE TRANSPORTS, en date du 1er décembre 2022, relatif à son activité de transport de déchets par route ;

DÉLIVRE RECEPISSE

à la SARL HURE TRANSPORTS dont le siège social est situé 10, rue Gambetta – 62118 BIACHE-SAINT-VAAST de sa déclaration en date du 1er décembre 2022, relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux par route.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles **R.541-49** à **R.541-61** du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet,
Le Chef de bureau,


Jean-François RATEL

Copies destinées à :

- SARL HURE TRANSPORTS - 10, rue Gambetta – 62118 BIACHE-SAINT-VAAST
- Mairie de BIACHE-SAINT-VAAST
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Service Transports et véhicules 4, rue de Bruxelles - BP 259 - 59019 Lille Cedex
- Dossier